



Conférence générale

38^e session, Paris 2015

38 C

United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Point 10.4 de l'ordre du jour

38 C/43 Add.
4 novembre 2015
Original anglais

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR LA SITUATION DE LA CAISSE D'ASSURANCE-MALADIE (CAM)

ADDENDUM

COMMENTAIRES DU SYNDICAT DU PERSONNEL DE L'UNESCO (STU)

Conformément au point 9.2.E du Manuel administratif de l'UNESCO, le Syndicat du personnel de l'UNESCO (STU) présente ses commentaires sur le rapport de la Directrice générale.

Partie I : Gouvernance de la Caisse d'assurance-maladie

1. La Partie I du rapport relative à la gouvernance de la Caisse d'assurance-maladie (CAM) est logiquement très courte, puisqu'il n'existe ni gouvernance ni structure de gouvernance depuis la décision prise par la Conférence générale à sa 37^e session, en novembre 2013, d'ignorer la procédure d'amendement du Règlement de la CAM et de le modifier de façon unilatérale.
2. Plus concrètement, le Conseil de gestion – organe mixte personnel/administration – ne s'est pas réuni depuis octobre 2013. La réunion annuelle de l'Assemblée générale des participants, qui doit se tenir pendant le premier trimestre de l'année, n'a pas eu lieu depuis mai 2013. Aucun renseignement ni état financier n'a été communiqué aux participants. La réunion extraordinaire de l'Assemblée générale des participants du 4 septembre 2013, convoquée pour examiner et approuver le nouveau Règlement proposé, demeure ajournée, et le rapport la concernant n'a pas été publié.
3. Le rapport de la Directrice générale prétend que la nouvelle structure est entrée en vigueur par voie de circulaire administrative. La circulaire en question a été publiée en octobre 2014, mais n'a pas été appliquée. Une autre circulaire a été publiée en novembre 2014 pour appeler à la présentation de candidatures en vue de l'élection des membres du nouveau Conseil consultatif, le 2 février 2015. L'élection n'a pas eu lieu, et aucune explication n'a été fournie à ce sujet. Cette élection, qui, d'après le rapport, devait se dérouler du 21 au 23 septembre, a été reportée quatre jours avant la date prévue. Une nouvelle liste de candidats a été publiée, et l'élection s'est tenue du 21 au 23 octobre 2015. Parmi les nombreuses irrégularités présentées par ce report, on peut citer le fait qu'un grand nombre de participants n'ont pas reçu les nouveaux bulletins de vote à temps pour participer à l'élection. Le Coordonnateur, qui occupe une place essentielle dans le nouveau Règlement, n'a pas été nommé, et aucune annonce de vacance de poste n'a été publiée.
4. Devant ce vide, le STU a dû intervenir directement auprès de l'Administration pour résoudre un cas complexe, qui, dans des circonstances normales, aurait dû être traité par le Conseil de gestion ou le nouveau Conseil consultatif. En outre, la non-reconnaissance par de nombreux hôpitaux de Paris (AP-HP) des garanties données par l'Administrateur des réclamations reste une source de confusion et de stress importants pour les participants qui doivent être ou sont hospitalisés pour une longue période.
5. En l'absence d'élément attestant que la nouvelle structure de gouvernance pourrait renforcer ou renforcerait « la viabilité financière et l'efficacité de la Caisse », et compte tenu du fait que la structure est loin d'être entrée en vigueur au bout de deux ans, le STU exhorte la Conférence générale à reconsidérer et à annuler sa décision préalable d'intervenir dans ce qui était jusqu'alors « un système d'assurance-maladie mutualiste et autonome ». En particulier, le STU demande à la Conférence générale de prendre une nouvelle décision annulant la résolution 37 C/85 afin de permettre la reprise des discussions entre l'Administration et les participants, cogestionnaires de la Caisse, au sujet d'une nouvelle structure de gouvernance, en vertu des anciennes procédures d'amendement du Règlement.
6. Cette demande est conforme aux différentes plaintes déposées auprès du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (TAOIT) contre l'Administration, ainsi qu'aux différents recours introduits devant le Conseil d'appel interne.

Partie II : Situation financière de la Caisse d'assurance-maladie et engagements au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service (ASHI)

7. À regret, le STU rappelle à la Conférence générale que selon la recommandation du Commissaire aux comptes formulée en 2005 dans le plan global d'action du Directeur général pour la CAM (2006, document 172 EX/36), la Caisse devrait disposer d'une réserve de 18 mois, avec une variation possible de plus ou moins trois mois, soit entre 15 et 21 mois de remboursements. La Caisse disposant d'une réserve de seulement 13 mois, la situation financière reste

préoccupante et il conviendrait d'envisager une augmentation des cotisations dans un avenir proche, d'autant plus que le nombre de participants obligatoires (désignés à tort « participants actifs ») diminue en raison de la réforme et des exercices de restructuration, ce à quoi s'ajoute le nombre croissant de participants volontaires (désignés à tort « participants associés »).

8. L'augmentation de 51 % des engagements au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service (ASHI) au cours de l'année écoulée est extrêmement inquiétante, même si elle est due en grande partie à l'utilisation d'un mode de calcul différent pour évaluer les engagements. Le STU demande à la Conférence générale d'appuyer toutes mesures prises en vue d'accroître les fonds sur le Compte spéciale pour l'assurance-maladie après la cessation de service.